

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DASES 290 Participations (129 935,74 euros) et conventions avec l'ADIAM, pour le financement des permanences de nuit des Unités de Logements Spécialisés (ULS) Masséna et Austerlitz.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire de Paris, lui propose de signer deux conventions avec l'ADIAM, sise 42 rue Le Peletier 75009 PARIS, fixant le montant de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2020 à 129 935,74 euros (48 701,66 euros pour l'ULS Masséna et 81 234,08 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer deux conventions entre la Ville de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Agés et Malades – ADIAM, 42 rue Le Peletier – 75009 Paris, qui fixent le montant de la participation de la Ville au titre de 2020 au financement de la permanence de

l'ULS Masséna à 48 701,66 euros et au financement de la permanence de l'ULS Austerlitz à 81 234,08 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO